

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 et mis en œuvre par le conseil d'administration du 26 juillet 2021

The Blockchain Group, seule société cotée en France spécialisée en conseil technologique et édition de plateformes de solutions blockchain, annonce la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2021. Dans cette perspective, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, TSAF – Tradition Securities And Futures.

1. Cadre juridique

En application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, de la position-recommandation AMF n°2017-04, et du règlement UE n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif a pour but de présenter les finalités et modalités du programme de rachat d'actions de la Société.

2. Date de l'assemblée générale mixte des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'action et date de mise en œuvre

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 (huitième résolution). Elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration suite à la réunion du 26 juillet 2021.

3. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement

Au 26 juillet 2021, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 101.110, soit environ 0,227 % du capital social.

4. Répartition par objectifs des titres détenus directement

Au 26 juillet 2021, les actions auto-détenues sont intégralement affectées à l'animation du titre (contrat de liquidité).

5. Objectif du programme de rachat

Les objectifs du programme de rachat mis en œuvre par le Conseil d'administration en date du 26 juillet 2021 seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue principalement d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

6. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Au 26 juillet 2021, le capital social s'élève à 1.778.392,64 euros, divisé en 44.459.816 actions.

Le rachat concerne les actions de la Société The Blockchain Group (code ISIN FR0011053636) admises à la négociation sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth à Paris.

COMMUNIQUE DE PRESSE

27 juillet 2021

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la Société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique d'environ 4.445.981 actions avec un montant maximal d'achats ne pouvant excéder un total de 250.000 euros.

Les rachats d'actions seraient effectués dans la limite d'un prix maximum d'achat fixé par l'assemblée générale à 4 euros par action.

7. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021, soit jusqu'au 28 décembre 2022.

8. Mise en œuvre du contrat de liquidité

En application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, de la position-recommandation AMF n°2017-04, de la décision AMF n° 2021-01, et du règlement UE n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, la Société a confié à TSAF – Tradition Securities And Futures, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre, à compter du 27 juillet 2021, d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) et portant sur ses actions ordinaires.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants sont affectés au compte de liquidité :

- 25.000 euros, et
- 101.110 actions The Blockchain Group.

Il est précisé que l'exécution de ce contrat de liquidité pourra être suspendue dans les conditions visées à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par la Société, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois,
- à tout moment par TSAF, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, et
- de plein droit si les parties ne parviennent pas à un accord sur les suites à donner au contrat de liquidité.

A propos de Blockchain Group

Blockchain group est la seule entreprise française cotée en bourse avec 230 ingénieurs qui couvrent l'intégralité de la chaîne de valeur de la blockchain. Dirigé par Xavier Latil, le groupe propose des solutions innovantes permettant d'intégrer la blockchain dans les entreprises françaises et internationales.

EURONEXT Growth Paris



Mnémonique : ALTBG
ISIN : FR0011053636
Reuters : ALTBG.PA
Bloomberg : ALTBG :FP

Contacts media : La Nouvelle Agence

Julien Pradines

julien@lanouvelle-agence.com

+33 1 83 81 76 89